

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement commercial 2025TALCH15/01626

Audience publique du lundi, huit décembre deux mille vingt-cinq.

Numéro du rôle : TAL-2025-09922

Faillite No.1099/2025

Composition :

Nathalie HAGER, Vice-présidente ;
Anna CHEBOTARYOVA, juge ;
Chris BACKES, juge ;
Emmanuelle BAUER, greffière.

E n t r e :

la société à responsabilité limitée **SOCIETE1.) SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), représentée par son gérant actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.);

élisant domicile en l'étude de la société à responsabilité limitée AKD LUXEMBOURG SARL, représentée aux fins de la présente par Maître Stéphane DE WATAZZI, avocat à la Cour, tous les deux demeurant à Luxembourg,

demanderesse, comparant par Maître Stéphane DE WATAZZI, avocat à la Cour susdit,

e t :

la société en commandite simple, société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement alternatif réservé **SOCIETE2.)**, ayant eu son siège social à L-ADRESSE2.), actuellement sans siège social connu, représentée par ses organes statutaires actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.),

défenderesse, défaillante.

FAITS :

Par acte de l'huissier de justice Carlos CALVO de Luxembourg en date du 7 novembre 2025, la demanderesse a fait donner assignation à la défenderesse à comparaître le vendredi, 28 novembre 2025 à 9.00 heures du matin devant le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire à Luxembourg, Annexe du Saint-Esprit, salle CO 1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit acte d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2025-09922 du rôle pour l'audience publique du 28 novembre 2025 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale.

La cause fut renvoyée devant la quinzième chambre.

L'affaire fut utilement retenue à l'audience publique du 1^{er} décembre 2025 lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître Stéphane DE WATAZZI donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens.

La partie défenderesse fit défaut.

Sur ce, le Tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

j u g e m e n t q u i s u i t :

Par acte d'huissier du 7 novembre 2025, la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL a fait donner assignation à la société SOCIETE2.) à comparaître devant le Tribunal de ce siège pour y entendre statuer sur la demande ci-avant transcrite dans les qualités du présent jugement.

La demande, régulière en la forme et quant au délai, est recevable.

Elle tend à la mise en faillite de la défenderesse.

Il résulte des pièces versées au dossier et des renseignements fournis qu'il y a cessation de paiement et ébranlement du crédit dans le chef de la société SOCIETE2.) ; les conditions d'une déclaration en faillite se trouvent partant données.

Il échet dès lors de déclarer cette dernière en état de faillite par application de l'article 442 du Code de commerce.

Par application de l'article 79 alinéa 1 du Nouveau Code de procédure civile, il échet de statuer par défaut à l'égard de l'assignée.

P a r c e s m o t i f s :

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, quinzième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant par défaut,

reçoit la demande en la forme ;

la **dit** fondée ;

partant **déclare sur assignation** en état de faillite la société en commandite simple, société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement alternatif réservé **SOCIETE3.) SCS SICAV RAIF**, ayant eu son siège social à L-ADRESSE2.), actuellement sans siège social connu ;

fixe provisoirement l'époque de la cessation des paiements au 8 juin 2025 ;

nomme juge-commissaire Madame Anna CHEBOTARYOVA, juge au Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et **désigne** comme curateur Maître Cédric SCHIRRER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg ;

ordonne aux créanciers de faire au greffe du Tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 8 juin 2026 sous peine de forclusion ;

fixe lieu, jour et heure pour la première vérification des créances au 16 janvier 2026 à 14.30 heures en l'auditoire du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, 7, rue du St. Esprit, 1er étage, salle CO.1.02 ;

ordonne que les scellés seront apposés au siège social de la faillie et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable ;

ordonne que le présent jugement sera inséré par extrait dans les journaux "Luxemburger Wort" et "Tageblatt" ;

ordonne enfin l'exécution provisoire du présent jugement et **condamne** la faillie aux dépens qui seront prélevés par privilège sur l'actif de la faillite.